

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHEMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

---

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

---

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
(\*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(\*) absent à la séance

## DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

**OBJET**            **Street Workout et Parkour Park du Coeur vert familial**  
Règlement de fonctionnement

---

Dans le cadre de son programme d'aménagement du Cœur vert familial, et en continuité avec la volonté d'offrir des espaces de pratique sportive de plein air et de libre accès (beach et skate-park), la Ville de Saint-Denis complète son offre sportive par la création d'une zone de Street Workout et Parkour Park.

Cet équipement est accessible à tous les publics de par la spécificité des agrès et des parcours proposés.

Le Street Workout se définit ainsi comme une pratique sportive à mi-chemin entre la gymnastique et la musculation, mélangeant figure de force, de souplesse et d'équilibre se pratiquant en milieu urbain.

Le Parkour Park se définit comme une pratique sportive consistant à se déplacer grâce à ses seules capacités motrices dans tous types d'environnement.

L'utilisation de cet équipement sportif dans de bonnes conditions nécessite certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et le maintien en bon état des installations.

Il est donc nécessaire d'établir un règlement d'occupation spécifique à cet équipement. Ce règlement, accessible par les usagers, sera affiché aux entrées.

En conséquence, je vous demande d'approuver le règlement d'utilisation du Street Workout et Parkour Park joint en annexe.

**OBJET**        **Street Workout et Parkour Park du Coeur vert familial**  
Règlement de fonctionnement

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le règlement d'utilisation du Street Workout et Parkour Park du Cœur vert familial, joint en annexe.

## REGLEMENT D'UTILISATION DU Street Workout et Parkour Park

### OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet d'établir les règles d'utilisation du Street Workout et Parkour Park de la commune dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Le Street Workout et Parkour Park réalisés dans la zone du Cœur Vert Familial sont en accès libre et leur utilisation est gratuite. Ils ne sont pas surveillés.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La Ville de Saint-Denis assure la maintenance et l'entretien du Street Workout et Parkour Park en conformité avec les règles de sécurité en vigueur de manière à ne pas faire courir de risque aux usagers. Elle pourra interdire l'accès au public pour effectuer les travaux d'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace sportif.

### DEFINITION DES ACTIVITES

Article 3 : L'équipement est composé d'une aire de STREET WORK-OUT avec des combinaisons d'agrès sportifs, et d'une aire de PARKOUR PARK avec des modules sous formes d'obstacles.

Le STREET WORK-OUT est réservé pour la réalisation d'exercices physiques utilisant le poids du corps.

Le PARKOUR PARK est réservé pour la réalisation de passément d'obstacles, sauts, escalade...

Toute autre activité pour laquelle l'équipement n'est pas destiné est interdite.

Les spectateurs, les non pratiquants, les adultes accompagnateurs devront se situer en dehors des aires réservées aux activités.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

## CONDITIONS D'ACCES

Article 4 : L'accès au Street Workout et Parkour Park est autorisé aux enfants de plus de 14 ans et/ou au plus d'1m40, sauf lors des activités encadrées. Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable.

L'accès est réservé aux personnes ne présentant pas de contre-indications médicales. Toute activité physique peut induire un risque pour la santé. Sachez réguler vos efforts. En cas de fatigue, il est recommandé de limiter ses efforts sur certains modules ou de les éviter.

Le port d'équipements de protection individuelle adapté est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul le Street Workout et Parkour Park. La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, porter assistance et prévenir les secours en cas d'accident :

**Numéro d'urgence en cas d'accident :**

**Pompier : 18**

**SAMU : 15**

**Police nationale : 17**

**Police municipale : 02 62 40 06 62**

**Direction des Sports : 02 62 20 39 00**

Les usagers du Street Workout et Parkour Park doivent posséder une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Par sécurité, il est interdit d'utiliser le site en cas de pluie, lorsque la surface est mouillée.

## HORAIRES D'UTILISATION

Article 5 : L'accès au Street Workout et Parkour Park est autorisé tous les jours de 8 h 00 à 22 h 00.

La Ville de Saint-Denis se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

La libre utilisation du Street Workout et Parkour Park est susceptible d'être modifiée par la Ville à l'occasion de manifestations particulières (activités encadrées, événements, compétitions, démonstrations).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

## MANIFESTATIONS PARTICULIERES

Article 6 : Toute manifestation particulière (activités encadrées, évènements, compétitions, démonstrations) doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès de la Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis qui est seule habilitée à réserver et à attribuer la mise à disposition du site.

Lors des manifestations autorisées par la Ville, le site est réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations. Les créneaux horaires seront alors précisés aux utilisateurs par voie d'affichage.

L'utilisation du Street Workout et Parkour Park dans le cadre d'activités encadrées, scolaires, associatives ou de club est sous la responsabilité de la personne morale représentant le groupe scolaire, l'association ou le club concerné. Cette utilisation est placée sous la surveillance de l'enseignant ou d'un encadrement qualifié et habilité.

## MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE

Article 7 : L'utilisation du Street Workout et Parkour Park s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations. Son utilisation doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences et en observant les règles de courtoisie.

Les règles usuelles de pratique et de priorité seront appliquées sur le Street Workout et Parkour Park (priorité à droite, attente d'espace libre pour s'élancer sur un module, prudence, etc...).

Il appartient à chacun de respecter les flux, les règles de circulation et de privilégier les trajectoires linéaires.

Il est interdit :

- de fumer et de consommer de l'alcool sur l'aire du Street Workout et Parkour Park;
- d'introduire des denrées alimentaires sur les modules ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur l'aire du Street Workout et Parkour Park.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Les usagers doivent garder l'équipement propre sans détritrus ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet à l'extérieur du site.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir l'équipement en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformes à leur destination.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou le site, les usagers sont tenus d'avertir la Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis dans les meilleurs délais afin de prévenir les risques éventuels consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-183013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

## RESPONSABILITE

### Article 8 :

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et des accompagnateurs. La ville de Saint-Denis décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident, de perte ou de vol des effets personnels.

Lors des activités encadrées et lors des compétitions ou des démonstrations, les personnes responsables et les éducateurs sportifs veilleront à faire appliquer le règlement et rappelleront les consignes de sécurité et de bon usage du Street Workout et Parkour Park aux utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus pour responsable envers la Ville de Saint-Denis des dommages volontaires causés sur les installations.

## SANCTIONS

Article 9 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate des contrevenants du Street Workout et Parkour Park.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies.

## AFFICHAGE DU REGLEMENT

Article 10 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du Street Workout et Parkour Park et l'équipement fera l'objet d'un arrêté d'ouverture au public.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185013-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018